MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-130

Autorisant le maire à solliciter une subvention d'Aide à la restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France en vue des travaux de restauration de l'Eglise Sainte-Marie Madeleine de Marcoussis

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de développer ses actions de préservation et de valorisation du patrimoine ;

CONSIDERANT qu'un projet de réhabilitation complète de l'Eglise Sainte Marie Madeleine de Marcoussis est en préparation avec les services de l'Etat ;

CONSIDERANT que l'Eglise Sainte-Marie Madeleine de Marcoussis est inscrite au titre des Monuments Historiques depuis 1965 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
De solliciter une subvention, la plus élevée possible, d'Aide à la restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France en vue des travaux de restauration de l'Eglise de Marcoussis.

ARTICLE 2
Que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget de la ville, le montant des travaux en phase APD étant de 777 279, 00 euros HT.

ARTICLE 3
La présente convention peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Marcoussis, le 08 Juillet 2024

Le Maire,
Olivier Thomas



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240708-DEC2024-130-AU
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024